



**ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

## **CLASSE DE PREMIERE SECTION INTERNATIONALE AMERICAINE**

### **Objectif**

Le parcours s'adresse à des élèves motivés, ayant un bon niveau dans la langue demandée et capables de s'adapter à une charge de travail supplémentaire, avec une attention particulière accordée aux élèves locuteurs natifs ou de culture bilingue.

### **Modalités de formation**

Une classe de 36 élèves sera ainsi constituée avec des enseignements dispensés conformément aux programmes en vigueur dans les classes considérées, avec deux enseignements spécifiques.

**4h30**

**D'approfondissement linguistique et culturel en anglais** qui se substituent aux 2,5 heures de LVA.

**2h**

**De connaissance du monde en anglais.**

**4h**

**D'histoire-géographie.** Cet enseignement, dispensé pour 2h en anglais, remplace l'enseignement histoire-géographie de droit commun de 3 heures.

**1h30**

**D'enseignement scientifique en anglais** qui s'ajoute à la quotité horaire réglementaire de 2h hebdomadaire dans la discipline.

### **Profil des élèves attendus**

Des élèves de 2<sup>nde</sup> ayant à la fois une appétence pour la culture américaine, une curiosité pour les sciences et des compétences avérées en langue anglaise.



## Modalités d'admission

1

Elèves hors S.I. dans le département, scolarisés à l'étranger ou dans un parcours classique : ils passent obligatoirement un test écrit d'aptitude dans la langue demandée.

2

Ils sont convoqués à un test oral si le résultat obtenu à l'écrit est à hauteur ou au-delà du niveau seuil demandé.

### Inscription

L'inscription aux tests s'effectue par dépôt d'un dossier de candidature au lycée Jean Rostand.

Le dossier de candidature est disponible sur le site Internet du lycée.



<https://www.lycee-jean-rostand.fr/>

**LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS EST FIXÉE AU 22 MARS 2024.**

## Important

1

Seuls les élèves scolarisés dans l'académie de Strasbourg en 2023 ou dont la famille (responsable légal) va emménager dans l'académie pour la rentrée de 2024 peuvent s'inscrire aux tests d'aptitude à l'entrée en sections internationales.

2

A la fin de l'année de 2<sup>nd</sup>e, l'affectation sera prononcée par le directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) au regard des capacités d'accueil et sous réserve d'un passage en classe de Première Générale.

